## Commune de Bry

## République française, Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 mai 2023

Convocation en date du : 4 mai 2023

Nombre de Membres: 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, LHOTELLERIE, MARLIN, DESTOMBES, LEDIEU, ROMAIN

Mesdames FOURNIER, DELOBEL, SERET

Absents excusés: Madame GRAUX

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

# OBJET / DELIBERATION 011/2023 – Autorisation du Maire à signer un contrat de prêt relais avec le Crédit Agricole Nord de France

Monsieur le Maire, sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer les démarches pour la signature du contrat de prêt relais entre la Commune de BRY et le Crédit Agricole Nord de France pour un emprunt de 140.000,00 euros destiné à financer les travaux liés à l'aménagement d'une mare de tamponnement et réfection de la rue du Bessois dans l'attente du retour des subventions attribuées et de la FCTVA.

Monsieur le Maire précise que ce prêt relais permet des remboursements anticipés du capital sans pénalités. Après chaque remboursement anticipé, les intérêts sont actualisés selon le capital restant dû.

### Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 140 000,00 euros

- Durée d'amortissement : 2 ans – Remboursement in fine

- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,21 %

Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 280 euros

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**Article 1er.** D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt relais avec le Crédit Agricole Nord de France.

Article 2e. D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Bertrand FLAMENT La Secrétaire de séance, Véronique FOURNIER

Publiée le : 11/05/2023

Transmission au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.